

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 7

juillet 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

ENTENDU Paul JEANNETEAU, Stéphanie HOUEL, Brigitte NEDELEC, Delphine COAT-PROU, Grégoire JAUNEAULT, Pascale DEBORD, Christophe DOUGE, Christophe CLERGEAU, Pascal NICOT, Claire HUGUES, Laurent CAILLAUD, Laurent PRETROT, Franck LOUVRIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

1) Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

à la société SM3D INDUSTRIE de Château Gontier sur Mayenne (53) un prêt Pays de la Loire Redéploiement d'un montant de 50 000 € (AP) au taux de 2,03 % sur six ans assorti d'un différé global de remboursement du capital de deux ans pour accompagner son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la société LOIRETECH INGENIERIE de Bouguenais (44), un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 700 000 € (AP) au taux de 2,03 % sur 6 ans, assorti d'un différé global de remboursement du capital d'un an,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la société FOILY de Piriac sur Mer (44) un prêt Pays de la Loire Redéploiement d'un montant de 50 000 € (AP) au taux de 2,03 % sur cinq ans assorti d'un différé global de remboursement du

capital de deux ans,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la société SIMOP INDUSTRIE de Sainte Luce sur Loire (44) un prêt Pays de la Loire Redéploiement d'un montant de 70 000 € (AP) au taux de 2,03 % sur six ans assorti d'un différé global de remboursement du capital de deux ans pour accompagner son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 70 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la société CAST d'Ancenis (44) un prêt Pays de la Loire Redéploiement d'un montant de 400 000 € (AP) au taux de 2,03 % sur six ans assorti d'un différé global de remboursement du capital de trois ans pour accompagner son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la société ALGOSOURCE (44), un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % sur 5 ans, assorti d'un différé global de remboursement du capital d'un an,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.6 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2) Approbation des comptes et du rapport d'activité 2019 de la SAS Pays de la Loire

Participations

APPROUVE

les comptes de la SAS Pays de la Loire participations, arrêtés au 31 décembre 2019, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes et le rapport d'activité ainsi que toutes pièces afférentes (2 annexes 1 et 2),

AUTORISE

la Présidente à signer le procès-verbal relatif à l'approbation des comptes (2 annexe 3) ainsi que toutes pièces justificatives nécessaires à cette approbation, par l'associé unique,

APPROUVE

la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 du mandat de Philippe Maestriperi aux fonctions de Président de la SASU PLP,

3) Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2014-08442 allongeant la durée du prêt consenti à la société MULTITUDE TECHNOLOGIES figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Pascale DEBORD

Marguerite LUSSAUD absente lors du vote

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs